



**Ville de Wissous ARRETE MUNICIPAL N° AG 2019 – 35
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A
LA MODIFICATION N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE WISSOUS**

Le Maire de la Commune de Wissous,

VU, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R.123-19 et suivants,
VU, le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,
VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
VU le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;
VU, le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal le 23 septembre 2005, modifié le 19 février 2008, le 25 mars 2010, le 19 mai 2010 et le 18 novembre 2010, le 13 février 2012, le 29 mars 2012, le 5 juillet 2012 et révisé le 13 février 2012 ;
VU, la décision n°E19000004 / 78 en date du 25 janvier 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, désignant Monsieur Joseph ABIAD, Ingénieur Supelec, ex-officier des Transmissions en qualité de commissaire enquêteur,
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Wissous, pour une durée de 30 jours, soit du lundi 11 Mars 2019 au lundi 09 avril 2019 à 16h30.

Article 2 : Le projet de modification du PLU porte sur plusieurs évolutions du document initial, afin, notamment de permettre la réalisation de certaines opérations d'urbanisme ou d'adapter le PLU aux difficultés rencontrées dans sa mise en pratique quotidienne.
Il est également procédé à la mise à jour du document d'urbanisme en rapport avec l'évolution des textes et de la réglementation.

Article 3 : Monsieur Joseph ABIAD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, dans le cadre de l'enquête publique prévue à l'article 1.



Article 4 : Le dossier de modification du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Wissous, Place de la Libération, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 11 mars au 09 avril 2019 (jusqu'à 16h30) :

Lundi : de 13h30 à 17h30 (fermée le matin) ;
Mardi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 19 h ;
Mercredi et vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
Jeudi : de 9h à 12h (fermée l'après-midi) ;
Samedi : de 9h à 11h45

Le dossier sera aussi disponible sur le site Internet de la Commune : www.wissous.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur Joseph ABIAD commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Wissous, Place de la Libération, 91320 Wissous.

Le public pourra aussi les adresser par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante: enquetepublique@wissous.fr.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès du Service urbanisme de la Ville de Wissous.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations éventuelles en mairie de Wissous, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :

-lundi 11 mars 2019 – 13h30 à 16h30 ;
-samedi 23 mars 2019 – 9h00 à 11h30 ;
-mardi 09 avril 2019 – 13h30 à 16h30 ;

Article 6 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Monsieur le Maire transmettra au commissaire enquêteur ce registre assorti du dossier mis à disposition du public et le cas échéant, des documents annexés au registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitera à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune de Wissous, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.



Ville de Wissous

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Par la suite, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques consultées, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 7 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Wissous aux jours et heures habituels d'ouverture précisés à l'article 4 du présent arrêté. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront aussi disponibles sur le site Internet de la commune de Wissous : www.wissous.fr.

Article 8 : Un avis contenant les indications du présent arrêté sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département ainsi que sur le site internet de la commune de Wissous : www.wissous.fr.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie de Wissous et en tous lieux habituels d'affichage de la commune, ainsi qu'à des endroits à grande visibilité.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour ce qui concerne la seconde insertion.

Le Maire de Wissous et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Wissous, le 12 février 2019

Le Maire de Wissous
Richard TRINQUIER

